

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE - SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AUT 236

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV - 2024

**AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,
- Considérant la demande présentée par la Société TRAFFIC SIGNS afin d'occuper temporairement le domaine public avec une nacelle lors des travaux changement de modules sur les antennes de la Route des Enrochements et de la Route du Colombier à Gravelines pour le compte de SFR.

AUTORISE

Article 1 : Le stationnement d'une nacelle de la Société TRAFFIC SIGNS Route des Enrochements et Route du Colombier à Gravelines.

Sous réserve :

- La pose des panneaux de signalisation incombe le demandeur,
- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

Article 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

*Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable
le 12 décembre 2024 de 7H00 à 19H00*

Le Maire,

Bertrand RINGOIR



- 2 DEC. 2024

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE DE :

- 2 DEC. 2024